

Communiqué :

## **Annonce de la suppression des emplois aidés, encore un nouveau coup dur pour le secteur médico-social**

La conférence des directeurs d'établissements pour personnes âgées et handicapées (CNDEPAH) avait alerté sur les conséquences de la mise en place de la réforme de la tarification pour les établissements publics en mai dernier. Elle a pu réitérer son inquiétude, le 13 juin auprès de Madame la Ministre de la santé, Mme Agnès BUZIN lors de la rencontre avec la FHF et les autres conférences de la fonction publique hospitalière. La conférence avait alors indiqué l'urgence de revoir le corpus des décrets d'applications de la tarification de la dépendance qui met à mal les finances des établissements publics principalement. La conférence avait insisté sur le caractère inique de la réforme de la tarification qui n'apporte qu'une équité de façade dans les départements au détriment des accompagnements. La conférence avait rappelé son attachement aux spécificités induites par la nature des structures publiques et son corollaire : l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement de l'ensemble de la population sans distinction. Le président avait demandé une position plus claire des pouvoirs publics dans la défense des établissements publics.

Début juillet la Ministre a commandé une "mission flash" relative à la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, conduite par Monique IBORRA à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale dans le cadre de la. L'objectif de cette mission est de procéder à un état des lieux et de formuler des propositions "en vue de travaux ultérieurs". Les résultats seront présentés le 13 septembre prochain à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Notre conférence n'a pas été sollicitée.

Pendant l'été les départements ont notifié les dotations dépendances. Un très grand nombre d'établissements s'interroge sur l'impact en termes d'emploi en raison de la baisse de ces dernières.

**Trop c'est trop : en septembre le gouvernement annonce la fin des contrats d'accompagnement dans l'emploi.**

Nous sommes pris en étau entre les exigences de qualité et les baisses de dotations, entre les contraintes statutaires et la maîtrise des dépenses de personnel, entre la nécessité de favoriser la qualité de vie au travail alors que l'on sera contraint de supprimer des emplois, entre les exigences réglementaires et leurs corollaires de contrôles et les tarifs imposés pour l'hébergement par les départements en bref : **faire toujours plus avec toujours moins.**

La CNDEPAH rappelle le rôle central et les missions larges des EHPAD publics dans les territoires et souligne qu'elle porte souvent seule le principe de l'accessibilité pour les plus fragilisés et les plus vulnérables, la conférence rappelle également que les EHPAD constituent souvent un appui essentiel à la fluidité des parcours dans le cadre des dispositifs de maintien à domicile, de l'articulation entre le domicile et la médecine de proximité jusqu'aux structures d'hospitalisation.

L'introduction d'un principe de convergence du forfait dépendance, dans le cadre d'une enveloppe fermée, emmène celui de la redistribution, au sein d'un même département, des établissements les mieux dotés vers ceux qui le sont moins. Derrière ce principe d'équité de façade, la conférence rappelle que les établissements considérés comme les mieux dotés sont encore bien loin des objectifs du plan solidarité grand-âge et des attentes légitimes des usagers et de leurs familles.

### **Quelles conséquences immédiates pour les établissements ?**

- Le gel ou la suppression d'emplois à due concurrence du niveau de convergence induira nécessairement une perte de qualité notable. La CNDEPAH n'y est pas favorable !
- Le transfert de la charge vers le seul tarif partiellement modulable : l'hébergement, ce qui conduira à l'augmentation mécanique et tendancielle du reste à charge. La CNDEPAH n'y est pas favorable !
- Le déploiement d'une facturation fragmentée de prestations en sus du tarif socle (décret 2015-1868 du 30 décembre 2015). C'est sans doute une piste possible, mais d'une part vraisemblablement marginale en termes d'efficacité financière, et d'autre part, introduisant des différenciations de prestations. La CNDEPAH y est plus que réservée !
- Consentir et céder à l'incitation forte des départements à déshabiller partiellement à l'aide sociale les établissements publics concourent également à ce risque. La CNDEPAH n'y est pas favorable !

Les transferts de charge vers les usagers, de prestations relevant de la solidarité départementale ou nationale (convergence du forfait dépendance et du forfait soins) vont remettre en question l'accès de tous aux établissements publics que nous représentons.

**Elle demande au pouvoir public d'affirmer le rôle des EHPAD publics en leur donnant les moyens financiers leur mission d'intérêt général** et se tient à leur disposition pour apporter des contributions utiles pour défendre l'accès à un service public du médico-social pour le plus grand nombre.

Contact Daniel CASSE, Président de la CNDEPAH

Directeur EHPAD les jardins de Voltonia

2 rue des Douves

17380 TONNAY BOUTONNE

05 46 59 55 04 (ligne directe)

[contact.cndepah@gmail.com](mailto:contact.cndepah@gmail.com)